RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

A/995/2019 **ATAS/313/2021**

COUR DE JUSTICE

Chambre des assurances sociales

Arrêt du 1er avril 2021

3ème Chambre

En la cause

Monsieur A_____, domicilié c/o B_____, _____, à GENÈVE recourant

contre

OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE, Service juridique, sis rue des Gares 12, GENÈVE intimé

Siégeant : Karine STECK, Présidente ; Michael BIOT et Claudiane CORTHAY, Juges assesseurs

Vu la décision du 20 février 2019 de l'Office cantonal de l'assurance-invalidité (OAI) rejetant la demande de prestations déposée par Monsieur A_____ (ci-après : l'assuré) ;

Vu l'arrêt de la Cour de céans du 20 mai 2020 (ATAS/461/2020) admettant partiellement le recours interjeté par l'assuré et lui accordant le droit à une mesure de reclassement professionnel ;

Vu l'arrêt du Tribunal fédéral du 6 octobre 2020 (9C_464/2020) déclarant le recours interjeté par l'assuré irrecevable faute de motivation ;

Vu l'arrêt du Tribunal fédéral du 1er mars 2021 (9C_500_2020) admettant le recours interjeté par l'OAI contre l'arrêt de la Cour de céans et renvoyant la cause à celle-ci pour statuer sur les frais de la procédure antérieure.

PAR CES MOTIFS,

LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :

Statuant

1. Met un émolument de CHF 200.- à charge de Monsieur EL FAR.

La greffière	La Présidente
Marie-Catherine SÉCHAUD	Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le